



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE RESSOURCES NATURELLES

Pôle Biodiversité

**Arrêté DEAL/RN n° 971-2017-07-18-005**  
**portant autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de destruction de spécimens morts des espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), de Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et de Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par les arrêtés ministériels du 12 janvier 2016 et du 6 février 2017, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016, portant nomination de monsieur Daniel NICOLAS, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU la demande de dérogation pour la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens vivants, ainsi que la destruction de spécimens morts, des espèces animales protégées de tortues marines, présentée par la direction régionale de Guadeloupe de l'Office National des Forêts (ONF), sous couvert de son directeur régional, le 2 mai 2017 ;
- VU l'avis technique de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe du 2 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, émis le 22 mai 2017 ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la présente dérogation s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises ;

Considérant que l'autorisation est favorable au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

### **Arrête**

**Article 1** – Les personnes listées en annexe du présent arrêté, membres du réseau tortues marines Guadeloupe, sont autorisées, à des fins de suivi scientifique et de conservation des espèces, dans les conditions fixées par les articles 2 à 9, à capturer, détruire (uniquement pour des individus retrouvés morts) et perturber intentionnellement des spécimens des espèces animales protégées suivantes :

- Tortue verte (*Chelonia mydas*),
- Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*),
- Tortue luth (*Dermochelys coriacea*),
- Tortue caouanne (*Caretta caretta*),
- et Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

Les personnes habilitées à intervenir, dûment formées, interviennent sous couvert de l'ONF, en tant qu'animateur du plan national d'actions en faveur des tortues marines dans les Antilles françaises.

**Article 2** – Pour les espèces listées à l'article 1, les opérations s'organisent en six niveaux d'intervention. L'annexe des bénéficiaires précise pour quel(s) niveau(x) ces derniers sont habilités à intervenir. Les niveaux d'intervention correspondent aux actions suivantes :

- Niveau 1 :

- Perturbation intentionnelle ;
- Baguage ;
- Mesures biométriques ;
- Prélèvement, transport et stockage temporaire de tissus.

- Niveau 1+ : réalisation de taux de réussite des nids.

- Niveau 2 :

- Perturbation intentionnelle ;
- Mesures biométriques ;
- Capture, transport et relâcher de spécimens malades, blessés ou en détresse ;
- Transport, stockage temporaire et destruction de spécimens retrouvés morts.

- Niveau 2+ : réalisation de nécropsies sur des spécimens retrouvés morts.

- Niveau 3 : capture, équipement de balises, marquage et relâcher.

- Niveau 4 : pratique des gestes de manipulation et de réanimation des spécimens capturés accidentellement par un engin de pêche professionnelle.

**Article 3** – Les opérations, objets de la présente autorisation, correspondent aux actions suivantes :

- la réalisation de prélèvements tissulaires (ainsi que leur transport et leur stockage temporaire) : ces prélèvements sont destinés à des analyses génétiques, visant à améliorer la connaissance des individus nidifiant ou s'alimentant sur les territoires. Ils sont réalisés au scalpel sur les nageoires, pour une surface d'environ 5 mm<sup>2</sup>. Des prélèvements de morceaux d'écaillés à l'emporte-pièce (6 mm de diamètre) sont également opérés. Le matériel de prélèvement est désinfecté entre chaque utilisation pour éviter la transmission de pathogènes (fibropapillomatose notamment).

- le suivi des femelles en phase de ponte : l'objectif est d'étudier la fidélité des individus aux sites de ponte, l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles, ainsi que l'évolution des effectifs, et enfin d'évaluer le taux de réussite des nids.

Pour ce faire, des lampes, de préférence de couleur rouge car moins dérangeantes, sont utilisées sur les plages pour repérer les tortues marines en activité de ponte. Il est attendu pour intervenir que l'animal soit en train de pondre (cette phase étant la moins sensible au dérangement). Les spécimens sont manipulés dans un temps le plus court possible (de l'ordre de 10 minutes), sur leur zone de ponte sans déplacement des individus. Il est procédé à la

prise de mesures biométriques, et potentiellement le marquage des individus. En ce qui concerne ce marquage, il se fait à l'aide de bagues métalliques d'identification sur les nageoires antérieures (deux bagues par individu), ou par la pose de transpondeur sous-cutané (un transpondeur par individu).

Seules les espèces de Tortue verte (*Chelonia mydas*), Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) font l'objet d'un suivi des pontes.

- l'évaluation du taux de réussite des nids consiste à déterminer le pourcentage d'œufs éclos, par comptage. L'opération est réalisée en respectant un délai de sécurité après l'observation de la ponte ou de l'émergence, permettant de s'assurer que l'éclosion est bien terminée.

- l'équipement de certains spécimens de balises de suivi, en vue d'étudier la fidélité des individus aux sites de ponte et aux aires d'alimentation, ainsi que l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles. Pour ce faire, l'animal est manipulé à proximité de sa zone de capture en mer ou de sa zone de ponte, une fois celle-ci achevée. Dans ce dernier cas, une caisse sans fond est positionnée autour de l'individu. La pose de la balise implique un nettoyage et une préparation de la carapace pour en augmenter l'adhérence. L'ensemble des manipulations (incluant le séchage de la colle) dure environ deux heures.

- le sauvetage de spécimens malades, blessés ou en détresse et le transport éventuel vers un centre de soins habilité, en limitant au maximum les sources de stress et d'affaiblissement supplémentaires (lumière, chaleur, bruit), et en prenant le chemin le plus direct vers le centre de soins.

- la réanimation des individus capturés accidentellement par un engin de pêche professionnel, selon le « protocole de réanimation des tortues marines capturées accidentellement par un engin de pêche dans les Antilles françaises » tel que défini par le réseau tortues marines Guadeloupe et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe.

Les pêcheurs professionnels doivent prévenir avant toute intervention le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG), qui pourra transmettre l'information aux autorités compétentes en matière de police en cas de contrôle.

- la gestion des spécimens retrouvés morts, comprenant leur manipulation, leur transport, le stockage temporaire éventuel, la réalisation éventuelle d'une nécropsie et la destruction des cadavres : il s'agit d'améliorer la connaissance des causes de décès et d'échouages. Les animaux morts pourront être transportés vers un centre agréé pour la destruction (équarrissage) ou vers une zone d'enfouissement *in situ*.

**Article 4** – En cas de tournage de reportages ou de films de courte durée sur les tortues marines, sur lesquels l'animation du réseau tortues marines est sollicitée, l'équipe de tournage devra être systématiquement accompagnée d'une personne formée, bénéficiaire de la présente autorisation. Cet accompagnement devra être garant de la limitation du dérangement.

**Article 5** – Les spécimens concernent tout individu de l'une des espèces listées à l'article 1 : au stade d'œuf, juvéniles et adultes des deux sexes, vivants ou morts, en nombre indéterminé et en fonction des occurrences.

**Article 6** – Le territoire concerné est le territoire de la Guadeloupe (toutes les communes de la région), ainsi que le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

**Article 7** - La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 8** – Les interventions effectuées dans le cadre de la présente autorisation feront l'objet d'un bilan annuel qui sera inclus dans le rapport remis annuellement par l'ONF à la DEAL Guadeloupe.

**Article 9** – Si d'autres personnes sont formées durant la période de validité de la présente autorisation, elles pourront être intégrées aux bénéficiaires du présent arrêté, sous réserve de la production par l'ONF d'un document attestant de leur accréditation. L'ONF transmettra à la DEAL ainsi qu'au Service mixte de police de l'environnement (SMPE) de Guadeloupe les noms et prénoms des personnes nouvellement accréditées, les dates de formation ainsi que l'immatriculation des bateaux pour ce qui concerne des bénéficiaires du niveau 4. Ces nouveaux bénéficiaires deviendront effectifs dès lors que les administrations destinataires auront accusé réception du document d'accréditation. Lors d'interventions sur le terrain, les bénéficiaires devront être munis d'une copie du présent arrêté à laquelle sera jointe l'accréditation délivrée par l'ONF.

**Article 10** - Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

**Article 11** - Le présent arrêté est notifié intégralement à l'ONF. Il appartient à l'ONF d'avertir les bénéficiaires concernés afin qu'ils soient porteurs d'une copie du présent arrêté, et le cas échéant de l'accréditation les mentionnant, en cas d'intervention sur le terrain. Ces documents pourront être demandés par les services compétents lors de la réalisation de contrôles.

**Article 12** - Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs des préfectures de la Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, rue Lardenoy, 97109 Basse-Terre, Guadeloupe ;

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Bureau des Contentieux, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex ;

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif de Basse-Terre, Quartier d'Orléans, Allée Maurice Micaux, 97100 Basse-Terre.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet

explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

**Article 13** - Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué régional à l'outremer de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc national de Guadeloupe, le directeur régional de l'Office national des forêts, le responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire du littoral, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le directeur de l'association de gestion de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin, le président de l'association Titè, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 18 JUIL. 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur

Le Directeur par Intérim

Le Directeur Adjoint

Nicolas ROUGIER



## Annexe – Personnes habilitées à intervenir

### Niveaux d'intervention

Niveau 1	Niveau 1+	Niveau 2	Niveau 2+	Niveau 3	Niveau 4
- Perturbation intentionnelle - Bague - Mesures biométriques - Tissus : prélèvements, transport et stockage temporaire	- Manipulation des nids pour le calcul du taux de réussite	- Perturbation intentionnelle - Mesures biométriques - Spécimens malades, blessés ou en détresse : capture, transport et relâcher - Spécimens morts : transport, stockage temporaire et destruction	- Specimens morts: réalisation de nécropsie	- Capture, équipement de balises, marquage et relâcher	Pratique des gestes de manipulation et de réanimation des tortues marines pêchées accidentellement

### Personnes autorisées et niveaux associés

Nom	Prénom	Structure	Niveaux					
			1	1+	2	2+	3	4
AIMAR	Mariane	Ecole de la mer	x	x	x	x		
ALFA	Mikael	PNG	x	x	x	x		
ASDRUBAL	Cynthia	AET	x	x	x	x		
ATHANASE	Julien	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
BALTIDE	Didier	PNG	x	x	x	x		
BAZIN	Laura	Ecole de la mer	x	x	x	x		
BEAUFORT	Océane	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
BEDEL	Sophie	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
BENELUS	Damas	Pêcheur						x
BENELUS	Félicien	Pêcheur						x
BENELUS	Jean-Pascal	Pêcheur						x
BERCHEL	Joël	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
BERGER	Aude	Le Gaiac	x	x	x	x		
BIDEAU	Laurene	Kap Natirel	x					
BOISORIEU	Nicole	Pêcheur						x
BONOTTO	Sandrine	Eco-Lambda	x	x	x	x		
BOUDHOU	Frédéric	Pêcheur						x
BOUDIN	Nicolas	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
BRANTHOME	David	Aquarium	x	x	x	x		
BRIDE	Widgy	Pêcheur						x
BRIEU	Rémy	Kap Natirel	x	x	x	x		
BRUTE	Aurélié	RTMG	x					
CARLYLE	Albert	Pêcheur						x
CATHERINE	Christophe	Pêcheur						x
CELESTIN	Cyril	Eco-Lambda	x	x	x	x		

CESTOR	Caroline	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
CHABROLLE	Antoine	RTMG	x	x	x	x		
CHALIFOUR	Julien	RNN St-Martin	x	x	x	x		
CHARNEAU	Pierre	Kap Natirel	x	x	x	x		
CHARRIEAU	Monique	Eco-Lambda	x	x	x	x		
CHARTIER	Emmanuelle	Kap Natirel	x	x	x	x		
CHASSELAS	Moïse	Eco-Lambda	x	x	x	x		
CHATAGNON	Amelia	IGREC Mer	x	x	x	x		
CHAULET	Miriam	Le Gaiac	x	x	x	x		
CHAUME	Cédric	Kap Natirel	x	x	x	x		
CHAUQUET	Stéphanie	RTMG	x	x	x	x		
CIMBER	Liliane	PNG	x	x	x	x		
CINELU	Elisabeth	AET	x	x	x	x		
CLEMUT	Christine	AEVA	x					
CLOTAIRE	Régis	Pêcheur						x
COCQUELET	Pierre	Conservatoire du Littoral	x	x	x	x		
COLLY	Jen-Marc	Pêcheur						x
COLONNEAU	Jean-Pierre	Pêcheur						x
COLONNEAUX	Joël	Pêcheur						x
CONTARET	Jean-Michel	Pêcheur						x
CORNE	Jean-louis	RTMG	x					
CRAIL	Christophe	Pêcheur						x
CREANTOR	Fabien	Eco-Lambda	x	x	x	x		
CREMADES	Caroline	ONF	x	x	x	x		
CRETAULT	Typhaine	Aquarium	x	x	x	x		
DABRION	David	Pêcheur						x
DABRION	Jimmy	Pêcheur						x
DAMO	Bertrand	Pêcheur						x
DANIEL	Ashley	RNN St-Martin	x	x	x	x		
DELCROIX	Eric	RNN Petite Terre	x	x	x	x	x	
DELCROIX	Fanny	Kap Natirel	x	x	x	x		
DELCROIX	Frantz	RTMG	x	x	x	x		
DELLOUE	Xavier	PNG	x	x	x	x		
DEPROFT	Philippe	Kap Natirel	x	x	x	x		
DESFONTAINES	Karine	RTMG	x					
DESPAS	Johanne	Pêcheur						x
DIXIT	Christian	Pêcheur						x
DIXIT	Sébastien	Pêcheur						x
DURIF	Yann	Kap Natirel	x					
EGERTON	Georges	Pêcheur						x
ETENNE	Eric	Pêcheur						x
EVVA	Jolt	vétérinaire centre de soins	x	x	x	x		
FARDIN	Frédérique	Kap Natirel	x					
FLEREAU	Jérôme	ONF	x	x	x	x		
FLEURY	Caroline	RNN St Martin	x	x	x	x		
FOCH	Thibaut	Kap Natirel	x	x	x	x		
FOUCAN	Rony	Pêcheur						x
FOURQUEZ	Marion	Kap Natirel	x	x	x	x		
FOY	Bernard	Pêcheur						x

FRANCIS	Christophe	Pêcheur						x
FROIDEFOND	Claude	Le Gaiac	x					
FROIDEFOND	Jackie	Le Gaiac	x					
FROIDEVAUX	Alain	ONF	x	x	x	x		
GALLET	Jade	RTMG	x	x	x	x		
GARCON	Pédro	Pêcheur						x
GIRARD	Amar	Pêcheur						x
GIRERD	Anne	Le Gaiac	x					
GLANDOR	Mickael	Pêcheur						x
GLORIEUX	Jean-Hubert	Eco-Lambda	x	x	x	x		
GODOC	Philippe	Aquarium	x	x	x	x		
GODOC	Thomas	Aquarium	x	x	x	x		
GOMES	Régis	PNG	x	x	x	x		
GOYEAU	Alain	Kap Natirel	x	x	x	x		
GUEMENE	Jacques	AET	x	x	x	x		
GUIOUGOU	Fortuné	Le Gaiac	x	x	x	x		
GUITTEAUD	Gabriel	RTMG	x	x	x	x		
GUTHMULLER	Thierry	Kap Natirel	x	x	x	x		
HAMLET	Michel	Collectivité de Saint-Martin	x	x	x	x		
HATIL	Thierry	Pêcheur						x
HIGUERO	Emilie	Kap Natirel	x	x	x	x		
IBO	Yannick	RTMG	x					
JAMET	Gaëlle	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
JOE	Christophe	RNN St-Martin	x	x	x	x		
JOSEPH	Charly	Pêcheur						x
JOSEPH	Jefferson	Pêcheur						x
KABEL	Guenaël	AET	x					
LAINE	Juliette	AET	x	x	x	x		
LALANNE	Jean-Claude	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
LALLEMAND	Cécile	RTMG	x	x	x	x		
LALLEMAND	Sabine	Le Gaiac	x					
LAMBERT	Didier	Conservatoire du Littoral	x	x	x	x		
LAMY	Natacha	Kap Natirel	x	x	x	x		
LANDELLE	Aurélien	PNG	x	x	x	x		
LANEAU	Raymond	Pêcheur						x
LARGITTE	Lydie	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
LAURENT	Mélina	DEAL	x					
LE LOC'H	Sophie	ONF	x	x	x	x		
LE MOAL	Alexandra	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
LEGER	Noémie	Ecole de la mer	x	x	x	x		
LEMONON	Céline	Kap Natirel	x	x	x	x		
LEVEQUE	Frederic	vétérinaire	x	x	x	x		
LIAGRE	Nadia	PNG	x	x	x	x		
LIZOT	Pierrick	Conservatoire du Littoral	x	x	x	x		
LUBIN	Jean	PNG	x	x	x	x		
LUIT	Jules	Pêcheur						x
MAGNIN	Hervé	PNG	x	x	x	x		

MAISONNEUVE	Arold	Pêcheur						x
MALADIN	Alan	Eco-Lambda	x	x	x	x		
MALGLAIVE	Laurent	AEVA	x	x	x	x		
MARCEAU	Céline	Eco-Lambda	x	x	x	x		
MARICHY	Clément	RTMG	x					
MARIETTE	Harry	Pêcheur	x					x
MARLOU	Neri	RTMG	x					
MARTIAS	Roby	Pêcheur						x
MASELLI	Frédéric	Pêcheur						x
MASLACH	Nicolas	RNN St-Martin	x	x	x	x		
MAZEAS	Franck	RTMG	x	x	x	x		
MEGE	Simone	PNG	x	x	x	x		
MEZIGHECHE	Valérie	Kap Natirel	x					
MICKAEL	Braun	Eco-Lambda	x	x	x	x		
MONTLOUIS	Patrick	Pêcheur						x
MORAUD	Carole	AEVA	x					
MORISOT	Annie	Kap Natirel	x					
MOUSSA	Dany	Kap Natirel	x	x	x	x		
NICOLAS	Jean	Pêcheur						x
NOVELLO	Patrick	ONF	x	x	x	x		
OETTLY	Olivier	PNG	x	x	x	x		
PADILLA	Brian	Kap Natirel	x	x	x	x		
PATIN	Marion	Kap Natirel	x	x	x	x		
PAYGAMBAR	Stephane	Aquarium	x	x	x	x		
PEDURTHE	Sandra	Kap Natirel	x	x	x	x		
PERROT	Michel	Kap Natirel	x	x	x	x		
PERROY	Marie-Agnès	Kap Natirel	x					
PETIT	Peguy	Pêcheur						x
PHILIPPS	Hélène	Kap Natirel	x	x	x	x		
PIBOT	Alain	Conservatoire du Littoral	x	x	x	x		
PIEUZAT	Emilie	AEVA	x	x	x	x		
PLA	Stéphane	AET	x	x	x	x		
POMIES	Valérie	RTMG	x	x	x	x		
PORT-CHAPUI	Natacha	RTMG	x	x	x	x		
PORTECOP	Gérard	Eco-Lambda	x	x	x	x		
PRUVOT	Laurent	Pêcheur						x
RAGAZZI	Régis	ONF	x	x	x	x		
RAMEL	Caroline	Le Gaiac	x					
RAVEAUX	Pauline	Eco-Lambda	x	x	x	x		
REGOLO	David	Kap Natirel	x	x	x	x		
RENOUX	Romain	RNN St-Martin	x	x	x	x		
RIBAUD	Dominique	Pêcheur						x
RINALDI	Caroline	AET	x	x	x	x	x	
RINALDI	Manolo	AET	x	x	x	x		
RINALDI	Renato	AET	x	x	x	x		
RIOU	Pascale	Kap Natirel	x					
ROMAIN	Rudy	Pêcheur						x
RONCOUZZI	Franck	RNN St-Martin	x	x	x	x		
ROYAN	Patrick	Pêcheur						x

RURE	Jean-François	ONF	x	x	x	x		
SAINT-AURET	Alain	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
SALIGNAT	Modeste	PNG	x	x	x	x		
SEBE	Maxime	Kap Natirel	x	x	x	x		
SERRE	Kenmore	Pêcheur						x
SOBERA	Patrick	ONF	x	x	x	x		
SUEDOIS	Louis	Pêcheur						x
TIMMERMANS	Bruno	Kap Natirel	x	x	x	x		
TINEVEZ	Morgane	RTMG	x	x	x	x		
TORRES	Chantal	RTMG	x	x	x	x		
TREILLE	Hervé	Pêcheur						x
TRIFALT	Léa	ONF	x	x	x	x		
VANIER	Magalie	Kap Natirel	x					
WEIL	Laura	RTMG	x	x	x	x		
WILTSHIRE	Auguste	Eco-Lambda	x	x	x	x		
		Professionnels de l'AFB intervenant au SMPE	x	x	x	x	x	x
		Professionnels de l'ONCFS	x	x	x	x	x	x